



# Pollués par le tabagisme et le vapotage de leurs voisins

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 29 septembre 2019

---

Bonjour,

Nous souffrons du fait que nos voisins du dessous fument énormément. L'un fume la cigarette, l'autre vapote continuellement. La fumée de cigarette et du vapotage entre dans notre appartement par les fenêtres. Nous ne pouvons pas aérer notre appartement comme nous le souhaitons. Ils fument parfois sur le balcon, ce qui nous empêche alors d'utiliser le nôtre. Ce qui est difficile, c'est qu'ils fument sans arrêt et qu'on ne sait jamais par quelle fenêtre la fumée va arriver. Pour leur agrément, ces personnes entrouvrent leurs fenêtres vers le haut, ils ont certainement moins d'air ainsi, mais nous recevons quant à nous toutes leurs fumées. De plus, ils ont un jeune enfant d'environ deux ans et ne semblent pas embarrassés de fumer continuellement à ses côtés (l'hiver ils fument chez eux, fenêtres fermées en présence de l'enfant).

Nous sentons aussi régulièrement le vapotage dans l'escalier des parties communes, mais en réalité ce n'est pas la présence de cette odeur dans les parties communes qui nous dérange le plus.

Les odeurs passent aussi par l'intérieur de l'appartement, ce qui est très envahissant, et nous allons entreprendre des travaux pour améliorer l'étanchéité à l'air du sol.

Nous ne savons pas quoi faire car ces personnes se montrent très fermées à tout échange cordial.

Quels sont nos droits et nos recours ? Que pouvons-nous faire ?

Qu'en est-il du vapotage ? Le vapotage passif est-il aussi problématique que le tabagisme passif selon les connaissances actuelles ?

Nous vous remercions infiniment pour vos conseils.

Cordialement

Réponse :

Il n'est pas illégal, au titre des lois qui protègent contre le tabagisme, de fumer dans les espaces privés des lieux d'habitation, mais c'est répréhensible lorsque ce tabagisme devient un trouble **anormal** de voisinage.

Quant au vapotage, il n'est pas visé par l'interdiction légale, y compris dans les espaces à usage collectif. Le règlement de copropriété peut cependant interdire le vapotage dans les parties communes

## Pollués par le tabagisme et le vapotage de leurs voisins

---

Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) vous explique en détail les moyens de recours pour être protégé des [Troubles de voisinage par nuisances olfactives](#) et notamment le recours au [conciliateur de justice](#)

Cependant, si vous voulez voir la loi évoluer, il faut participer activement aux travaux que nous menons en ce sens ou [soutenir](#) les efforts des bénévoles qui y contribuent. Pour cela, vous pouvez proposer votre concours au [groupe de travail](#) de notre association régionale d'Île-de-France.

On peut affirmer avec certitude que le tabagisme passif fait chaque jour des victimes qui y sont soumises contre leur gré et nuit à la santé et au bien-être de la planète et de la majorité de ses habitants.

Il est plus difficile de se prononcer sur la dangerosité du vapotage passif par manque de recul. On peut constater qu'une très grande partie des méfaits du tabac ne se retrouve pas dans la fumée de la vapoteuse tout en constatant qu'elle contient beaucoup d'autres gaz ou particules fines provenant de l'aérosol provoqué par le chauffage du Propylène-glycol et du Glycérol de l'e-liquide qui contient notamment des arômes divers, de l'éthanol et presque toujours de la nicotine ou du sel de nicotine.

Il faut également savoir que les fabricants de tabac mettent désormais sur le marché des produits très ressemblant à la cigarette électronique contenant des bâtons de tabac chauffés à très haute température dont l'innocuité devrait être difficile à prouver.

Enfin, s'il est peu dérangeant de respirer les volutes d'une Vapoteuse, au demeurant très volatiles, il n'en va pas de même des mélanges d'odeurs diverses, et souvent écSurantes, produites par des regroupements de vapoteurs.